

# MISE EN APPLICATION DES DÉCISIONS DU CIAS

Le 30 juin 2020 a eu lieu un comité interministériel d'action sociale (CIAS) qui a enfin apporté des premières réponses à certaines des revendications anciennes des organisations syndicales (O.S). Depuis le début d'année, dans le cadre d'une démarche intersyndicale, les représentant-es des personnels n'ont cessé de faire des propositions visant d'une part à revaloriser les prestations sociales interministérielles et d'autre part à éviter, comme toutes ces dernières années, une sous-consommation budgétaire importante.

Au-delà des expressions communes à l'occasion des séances plénières (CIAS de février 2020, réunion plénière du 6 mai) ou des commissions permanentes, un courrier signé des co-animatrices et co-animateurs des O.S. et concernant les prestations a été adressé à la sous-directrice de l'Action sociale. Un courrier signé des responsables des fédérations de la Fonction publique de l'État représentées au CIAS a également été adressé en juin au directeur général de la DGAFP afin de proposer une offre spécifique du Chèque-vacances pour tout premier plan Chèque-vacances ouvert par un agent de la FP.

Au final, lors de ce CIAS, la DGAFP a annoncé qu'elle avait l'intention d'effectuer des réservations de logements à hauteur de 150 logements T2 ou T3 auprès de bailleurs sociaux sur Paris et la proche banlieue pour un coût d'environ 3 millions d'euros. Mais il s'agirait de réservation en droit unique, ce qui signifie que dès que le premier locataire, agent-e de l'État, aura quitté le logement, le bailleur en reprendra la disposition. Comme pour le 5 % préfectoral, les demandes pour ces logements se feront par le portail BALAE<sup>1</sup>.

Pour le chèque-vacances<sup>2</sup>, un abondement exceptionnel de 100 € (en plus de la bonification de l'État) sera versé pour tous les plans qui seront arrivés à terme et débloqués en 2020 pour les fonctionnaires de moins de 45 ans.

Le barème d'attribution des chèques vacances et de l'AIP (aide à l'installation des personnels)<sup>3</sup> sera revalorisé de 5 % en 2021, ce qui n'avait pas eu lieu depuis 2011.

La DGAFP a aussi annoncé que l'AMD (aide au maintien à domicile)<sup>4</sup> des retraité-es de la FPE devrait s'aligner en 2021 sur celle des retraités du privé en ajoutant les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> tranches du barème.

Lors de ce CIAS du 30 juin, la DGAFP a aussi annoncé qu'elle prendrait sur le BOP 148 les dépenses des RIA (restaurants interadministratif) relatives à la protection des rationnaires de la COVID (gel hydroalcoolique, Plexiglas...).

Depuis ce CIAS, des précisions ont été données sur la mise en place de ces différentes mesures, mais il reste aux organisations syndicales à veiller à ce que les modalités de mise en œuvre ne cachent pas des dispositions restrictives quant à l'application. Nous attendons notamment la parution des circulaires relatives à l'AMD, à l'AIP et au chèque-vacances.

1 plus d'informations sur : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/bourse-au-logement-des-agents-de-l%27etat>

2 voir <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/home>

3 voir <https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home>

4 voir <https://www.fonction-publique.gouv.fr/amd>